



Statuts de l'association Le refuge de Jade

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le refuge de Jade**

Article 2 : Objet et durée

Cette association a pour objet la protection des animaux de toutes espèces ainsi que la défense de leurs droits incluant :

- Le sauvetage d'animaux en détresse,
- Le sauvetage de chiens catégorisés régie par la loi du 6 janvier 1999,
- La stérilisations des animaux nécessitant la chirurgie, (les familles contribueront aux frais dans certains cas)
- Le puçage ou le tatouage les animaux passant par l'association, (les familles contribueront aux frais dans certains cas)
- La participation à des journées d'adoption,
- De se porter partie civile dans les affaires judiciaires relatives à tout ce qui concerne la défense de la cause animale,
- De collaborer avec les services publics et de police si la situation l'exige afin de sécuriser l'animal ainsi que les bénévoles,
- De travailler en collaboration et en relais avec d'autres associations de protection animal dans le monde,
- De faire des partenariats avec les vétérinaires et dispensaires afin d'obtenir un tarif préférentiel pour les animaux dépendant de l'association,
- De faire un suivi des animaux adoptés,
- De faire des sensibilisations auprès du grand public,
- D'ouvrir des cagnottes afin de payer les factures liées aux sauvetages des animaux,
- De faire des demandes de dons afin d'apporter les soins médicaux et alimentaires aux animaux,
- De faire des collectes de produits liés au domaine animal dans les magasins,
- D'ouvrir une structure afin de pouvoir loger les animaux en détresse,
- De faire sortir des animaux de fourrière dans le but d'une adoption,

- La vente de matériel concernant les animaux,(colliers, laisses...)
- La vente de produits dérivés,
- Les saisies d'animaux en danger imminent régie par l'article 122-7,
- Le rapatriement d'animaux provenant d'autres pays et vivant dans des conditions dramatiques afin de les faire adopter,
- De placer les animaux en famille d'accueil en attendant leur adoption,
- De faire une pré visite chez les familles adoptantes afin de vérifier les futures conditions de vie des animaux,
- La ventes de produits dérivés ; Les bénéfices seront entièrement reversés à l'association pour la protection des animaux.
- La sensibilisation dans les écoles de tous cycles.
- L'organisations de kermesses ; Les fonds récoltés serviront à la protection animale
- l'aide aux particuliers à faibles revenus pour la stérilisation de leurs animaux
- La formation pour les familles d'accueil, les adoptants ainsi que les bénévoles.

Tout cela dans le respect de la réglementation en vigueur

La durée de l'association est indéterminée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 9 bis rue des Rondeaux, 95580 Andilly.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

- Membres fondateurs : Ce sont les membres qui ont créé l'association :
 - Cointe-Lenormand Jade
 - Lenormand Laurence

Les membres fondateurs peuvent user de leur droit de véto lors d'une décision prise en Assemblée générale si la décision est contraire aux objectifs et aux valeurs de départ et au bon fonctionnement de l'association.

- Membre actif ou adhérent : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.
- Tout membre actif choisi par le conseil pourra, suivant ses possibilités matérielles, accueillir un ou plusieurs animaux de l'association en attendant leur placement. Une personne qui devient famille d'accueil par contrat, acquiert de ce fait le statut d'adhérent et est exonérée du règlement de la cotisation.
- Membre d'honneur : Une personne qui a rendu des services signalés à l'association. Cette personne est dispensée de cotisation mais n'a pas le droit de vote à l'Assemblée Générale Elle peut devenir membre d'honneur si elle en fait la demande, pour une durée d'un an.

- Membre donateur* : Une personne faisant un don à l'association peut devenir membre donateur si elle en fait la demande, pour une durée d'un an.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Toutefois, il est rappelé que les familles d'accueil sont exonérées de cette cotisation. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions si la dite personne n'est pas en adéquation avec les idées de l'association.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation prononcée par les membres fondateurs pour non-paiement de la cotisation ou pour non- respect de la charte de l'association ou du contrat de famille d'accueil.

Article 7 : cotisations

Une cotisation annuelle doit être réglée chaque année. Son montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale. Les adhérents devront remplir un bulletin d'adhésion. Ils devront prendre connaissance de la charte de l'association et l'approuver. Le bureau peut refuser des adhésions. Toute cotisation versée à l'association est considérée comme définitivement acquise.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations;
2. Les dons;
3. La vente de produits divers ou de services;
4. Recettes engendrées par des manifestations diverses;
5. Les subventions;
6. Les manifestations de bienfaisance ou de soutien;
7. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres au bureau . Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du bureau sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. La convocation et l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un envoi dématérialisé (envoi par mail).

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 membres au minimum et de 10 membres au maximum, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 11 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation..

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour :

- modifier les statuts ;
- dissoudre l'association ;
- restructurer l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 : Le bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Trésorier

Article 14 :

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Générale du 30 juillet 2022

Signatures :

Présidente

Cointe-Lenormand Jade



Trésorière

Lenormand Laurence

